



C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015

Le dix-neuf octobre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente.

PRESENTS : Madame Anne GALLO, Madame Marie Pierre SABOURIN, Madame Sylvie DANO, Madame Florence DE FRANCESCHI, Mr Patrick VRIGNEAU, M. Alain JOSSE.

ABSENTES EXCUSEES :

Madame Maryvonne TOR a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre SABOURIN
Madame Anne-Françoise MALLAURAN
Madame Anne-Hélène RIOU

ABSENTS :

Madame Véronique TARDRES
Mr Jean Yves HINDRE

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

DATE DE LA CONVOCATION : le 14 octobre 2015

Madame Florence DE FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

(2015/8/43) - BUDGET ANNEXE EHPAD- RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2013 POUR LA SECTION HEBERGEMENT

Par délibération n°2014/4/57 du 28 avril 2014, le Conseil d'administration du CCAS avait validé l'affectation du résultat de fonctionnement par section tarifaire.

Or par courrier du 28 novembre 2014, le Conseil Départemental a validé les résultats d'hébergement et de dépendance, ainsi que l'affectation du résultat dépendance, mais a modifié l'affectation du résultat 2013 pour la section hébergement : le montant d'excédent à reporter en diminution de produits de la tarification 2015 est ainsi de 30 000 € et non 36 432,82 €.

Il faut noter que ce montant a été correctement reporté dans le budget 2015, tel que voté par l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, MODIFIE l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget annexe EHPAD, pour la section hébergement comme suit :

Section de fonctionnement	HEBERGEMENT
Recettes de l'exercice 2013	1 395 404,13 €
Dépenses de l'exercice 2013	1 338 971,31 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	56 432,82€
Résultat reporté n-2 (excédent)	0€
Résultat cumulé (excédent)	+56 432,82 €
Reprise de l'excédent en diminution du produit de la tarification au BP 2015	+ 30 000,00 €
Réserve de compensation	+ 26 432,82

MAINTIENT les termes des délibérations n° 2014/04/57 du 28 avril 2014 et n° 2015/3/14 du 19 avril 2015 pour l'affectation des résultats de fonctionnement des sections dépendance et soins, ainsi que l'affectation des résultats d'investissement.

(2015/8/44) – BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC – ADOPTION DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2016 ET DES TARIFS JOURNALIERS POUR L'EXERCICE 2016

Le Foyer Résidence du Parc a signé, le 2 janvier 2006, la convention EHPAD avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Cette dernière a été renouvelée fin 2011.

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental arrêtera le budget primitif 2016 de l'EHPAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et fixera, pour l'exercice 2016, les prix de journée hébergement, les prix de journée dépendance (ticket modérateur) et le tarif journalier pour les personnes de moins de 60 ans.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de budget 2016 concernant l'EHPAD, qui sera adressée aux organes de tarification compétents, et qui se décline comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	2 393 759,90
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 545,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 583 357,99
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	420 135,80
Déficit de la section d'exploitation reporté	8 721,11
RECETTES	2 393 759,90
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 273 117,56
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	94 027,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1 262,00
Excédent de la section d'exploitation reporté	25 353,34

Section d'investissement	
EMPLOIS	133 550,00
Réduction des fonds propres ou reprises sur apports	782,00
Remboursement des dettes financières	11 000,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	121 768,00
RESSOURCES	133 550,00
Augmentation des fonds propres	4 250,00
Augmentation des dettes financières	11 000,00

Autres (amortissement des immobilisations)	35 700,00
Excédent prévisionnel d'investissement	82 600,00

ADOpte les propositions de prix journaliers d'hébergement applicables par l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de validation par les organes de tarification :

Prix de journée hébergement permanent au 01/01/2016 :

T1 :	52,64 €
T1 bis :	58,00 €
T1 bis couple :	76,00 €
Personne de moins de 60 ans :	69,01 €

Prix de journée hébergement temporaire au 01/01/2016 : 63,50 €

Prix de journée accueil de jour au 01/01/2016 : 24,00 € / 12,00 € la demi-journée

ADOpte la proposition de prix journalier de dépendance applicable par l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de validation de l'organe de tarification : 5,24 €.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au budget 2016 de l'EHPAD, et aux prix journaliers 2016 d'hébergement et de dépendance, conformément à la présente délibération du conseil d'administration.

(2015/8/45) – BUDGET ANNEXE SAAD – ADOPTION DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2016 ET DES TARIFS 2016.

Les services d'aide à domicile peuvent choisir de réaliser leurs interventions soit en mode prestataire, soit en mode mandataire. Le SAAD de Saint-Avé intervient en qualité de prestataire et de mandataire.

L'ensemble du SAAD (prestataire et mandataire) est agréé pour une durée de 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2012. Au titre de son activité « Prestataire », le SAAD dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 d'une autorisation délivrée par le Conseil Général du Morbihan pour une durée de 15 ans.

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental arrêtera le budget primitif 2016 du SAAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et fixera le tarif horaire des interventions à domicile de ce service, en mode prestataire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, ADOpte la proposition de budget primitif 2016 du SAAD, qui sera adressée à l'organe de tarification compétent, et résumée comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	140 373,21
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 090,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	130 984,71
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	7 298,50
RECETTES	140 373,21
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	129 394,20
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	3 865,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	-
Excédent d'exploitation reporté	7 114,01

ADOpte la proposition de tarif 2016 à 21,48 € de l'heure, pour le service prestataire.

ADOpte les tarifs 2016 pour le service mandataire :

- frais de gestion mensuels facturés 2,13 € par heure, dans la limite d'un plancher fixé à 17,07 € (8 heures) et d'un plafond fixé à 62,48 € (20 heures) ;
- cotisation annuelle fixée à 31,00 € ;
- cotisation mensuelle de 5,38 € pour l'élaboration de bulletins de salaires occasionnels.

(2015/8/46) – EHPAD - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a, par délibération du 30 septembre, fixé la composition du Conseil de la Vie Sociale de l'EPHAD de Saint-Avé comme suit :

- 4 représentants des résidents et 4 suppléants
- 2 représentants des familles (ou des représentants légaux) et 2 suppléants
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire et un suppléant
- 1 représentant du personnel et un suppléant

le directeur de l'EPHAD ou son représentant siégeant au CVS avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après accord sur vote à main levée et sans autre proposition de candidature, **DESIGNE** Mme Marie-Pierre SABOURIN, représentante titulaire et Mme Anne Hélène RIOU, représentante suppléante au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD.

(2015/8/47) - LAEP – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le centre communal d'action sociale (CCAS) perçoit au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) une prestation de service réglée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan et la mutualité sociale agricole (MSA) du Morbihan, au prorata du nombre d'heures utilisées par leurs allocataires respectifs résidant sur la commune.

Par délibération du 14 mars 2014, le CCAS de Saint-Avé a accepté les termes de la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Les modalités concernant le nombre d'actes ouvrant droit à un financement dans le cadre de la prestation de service ont été modifiées par la CAF depuis le 1^{er} janvier 2015.

Auparavant, le nombre d'heures financées correspondait aux nombre d'heures d'ouverture au public. Il est désormais majoré des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture au public.

Pour continuer à percevoir la prestation de service versée par la CAF au titre des activités du LAEP, il est proposé aux membres du conseil d'administration de signer l'avenant à la convention, annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec la CAF relative au LAEP.

Fait à Saint-Avé, le 20 octobre 2015

Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.

Anne GALLO



Affiché le 23/10/2015